



Règlement intérieur de l'association Happy Team Fit

L'Association Happy Team Fit régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est 12 rue la croix aux potiers – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE.

Mail de l'Association : esperance.fitnessmuscu@gmail.com

Elle a pour objet de proposer des activités sportives : musculation, fitness, Pilates, zumba, kangoo, circuit training, sport santé, gym soft

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association.

Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut la participation à la Fédération Espérance. Cette adhésion comprend l'assurance responsabilité civile de notre association et vous couvre les adhérents en cas d'accident.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent se pré-inscrire sur le site internet de l'association <https://happyteamfit.fr/> ou compléter le bulletin d'adhésion téléchargeable sur le site ou à disposition au siège de la Fédération Espérance.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli par un représentant légal.

L'adhésion n'est validée et définitive qu'à réception du règlement même si non encaissé.

ARTICLE 2 : Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois par les moyens suivants :

- Chèques
- Chèques vacances
- Coupon Sport
- Espèces
- Pass sport (enfant mineur ?)
- Carte bancaire Via le site Hello Asso
- Virement sur le compte bancaire de l'association ou paiement en espèces : un RIB sera transmis et un chèque non encaissé sera demandé dans l'attente de la totalité des virements pour un paiement de la cotisation en plusieurs fois.



Les encaissements des cotisations se font pour chaque fin de mois sauf demande spécifique de l'adhérent

ARTICLE 3 : Remboursement

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

Déroge à la règle les cas de force majeure : déménagement, hospitalisation ou problème médicale grave sur présentation d'un justificatif.

Toute situation autre sera étudiée par le Bureau.

Dans toute situation éligible au remboursement, celui-ci sera proratisé au nombre de séances effectuées.

ARTICLE 4 : Cours d'essai

L'association proposera un seul cours d'essai gratuit par activité dans la limite de 2 sur le mois de septembre. Au-delà de 2 activités en essai, les suivants seront facturés 5 €/activité.

A compter du mois d'octobre, le cours d'essai est payant au tarif de 5€ et seront déduits de la cotisation en cas d'adhésion.

ARTICLE 5 : Accueil des mineurs

Les enfants peuvent pratiquer la Zumbinià partir de 3 ans et la zumba kids à partir de 6 ans. Ils doivent être accompagnés par un adulte qui s'assurera de la présence du coach et le récupèrera à l'horaire indiqué.

Il est conseillé aux parents des enfants âgés de 3 à 5 ans, d'assister à la séance.

Concernant la pratique des autres activités, elles sont possibles à partir de 16 ans sous la responsabilité des parents. Toutefois, la pratique de la musculation libre ne pourra se faire qu'à partir de 17 ans.

ARTICLE 6 : Certificat médical - santé

La pratique sportive nécessite de fournir un certificat médical pour tous les adhérents. Celui-ci est conservé pendant 3 ans par l'association dans le cadre d'une activité continue durant 3 ans de l'adhérent.

En cas d'absence de certificat médical, l'adhérent doit obligatoirement remettre la décharge médicale signée avec le règlement de sa cotisation. Sa validité n'est que d'une année.



En cas d'accident survenant pendant un cours, l'éducateur sportif ou toute autre personne présente, appellera les secours.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du matériel et utilisation de la salle de musculation

L'association met du matériel à disposition dans toutes ses salles de pratique sportive (Halle des sports, salle de musculation, Copernic, Chaplin) pour les cours et dans la salle de musculation en usage libre.

Ce matériel doit être rangé dans les espaces dédiés et ne peut être emprunté.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux adhérents de se munir d'une serviette et de protéger les appareils et tapis lors de l'utilisation.

Tous les adhérents ont un accès libre à la salle de musculation au stade Remy Berranger – Chartres de B. Chaque utilisateur doit être muni de son attestation téléchargeable dans son espace adhérent sur le site internet www.happyteamfit.fr pour être en mesure de le présenter aux référents de la musculation ou au personnel communal.

L'accès à la salle de musculation n'est réservé qu'aux adhérents. Un adhérent ne peut être accompagné d'une personne qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation.

Un adhérent peut se voir interdire l'accès en cas de manquement à ces usages.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Ce règlement intérieur a été voté par l'assemblée générale du 30 mai 2024.

Le règlement est disponible le site internet de l'association <https://happyteamfit.fr/>

Fait à Chartres de Bretagne, le 30 mai 2024

Le Bureau de l'association Happy Team Fit